

RAPPORT N° 06/1-27
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DE SANITAIRES
SUR DIVERS SITES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles, la Commune va poursuivre la réfection de blocs sanitaires.

La consistance des travaux est la suivante :

- dépose/ démolition/ évacuation,
- maçonnerie,
- cloison légère,
- menuiserie ALU/ PVC,
- revêtement sol et mural,
- peinture,
- plomberie/ sanitaire.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour un allotissement géographique en trois Lots suivants :

- Lot 1 Montagne
Maternelle Ruisseau Blanc,
Elémentaire Saint-Bernard ;
- Lot 2 Chaudron
Elémentaire Eudoxie Nonge,
Maternelle Prima,
Elémentaire Prima,
Maternelle Piton Bois-de-Nèfles ;
- Lot 3 Centre-Ville
Maternelle Les Flamboyants,
Maternelle Léon Dierx,
Maternelle La Source.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

RAPPORT N° 06/1-27

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champ de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ; chaque Lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME, de manière à contribuer au développement de l'emploi dans ce secteur d'activités.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 702 750,00 € TTC.

Le financement est de :

- Département (Contrat d'Aide aux Communes) 85 %,
- Commune 15 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er février 2006, a retenu :

Lot	Attributaire	Montant
1	LGBTP	160 294,51 € TTC
2	BSO	243 904,94 € TTC
3	BSO	263 279,71 € TTC

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

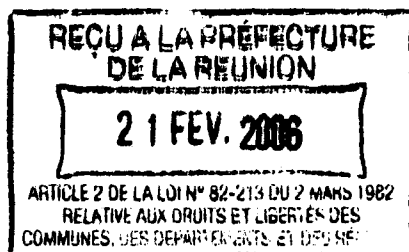
2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

RAPPORT N° 06/1-27

3° de m'autoriser à solliciter des subventions ;

4° de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-27
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**RENOVATION DE SANITAIRES
SUR DIVERS SITES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er février 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-27 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réfection de sanitaires sur divers sites scolaires de la Commune.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 06/1-27

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 - Chapitre 23 / Article 2313 ;
- marché décomposé en trois Lots géographiques suivants :
 - Lot 1 Montagne
Maternelle Ruisseau Blanc,
Elémentaire Saint-Bernard ;
 - Lot 2 Chaudron
Elémentaire Eudoxie Nonge,
Maternelle Prima,
Elémentaire Prima,
Maternelle Piton Bois-de-Nèfles ;
 - Lot 3 Centre-Ville
Maternelle Les Flamboyants,
Maternelle Léon Dierx,
Maternelle La Source.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Attributaire	Montant
1	LGBTP	160 294,51 € TTC
2	BSO	243 904,94 € TTC
3	BSO	263 279,71 € TTC

DELIBERATION N° 06/1-27

ARTICLE 6

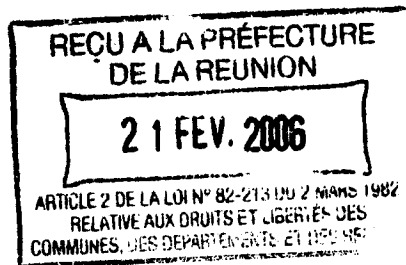
Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ces marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux de construction et d'aménagement de sanitaires sur 9 sites scolaires.

Date de la réunion de la Commission : 1^{er} février 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	κ	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		κ
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		κ

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			
M.	Receveur Municipal		κ	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 décembre 2006.

A cette date les plis des 05 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : LG BTP - ELECTROCHAL - BSO - MDOI et SPEED BAT.
aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, tous ont été admis à l'ouverture de leurs secondes enveloppes.
Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (70 %);
- 2) valeur technique (20 %);
- 3) le délai d'exécution (10 %).

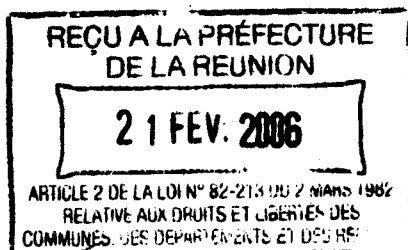
III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide : de retenir les offres économiquement les plus avantageuses sur la base du classement suivant :

* pour le lot 1 : 1) LGBTP avec une note de 10 ;
2) BSO

* pour le lot 2 : 1) BSO avec une note de 8,80 ;
2) LGBTP.

* pour le lot 3 : 1) BSO avec une note de 8,80 .
2) LGBTP .



SAINT-DENIS, LE 01/02/06
LE PRÉSIDENT


T. FOURNEL


LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


M. LAMET


T. PAGES


T. LAMET

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


Recours Municipal